



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU NORD**

**18, rue de Pas
BP 68**

59028 LILLE

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Centre d'Incendie et de Secours d'Orchies

Refer : Dossier 59.2008.00157 – TD/LB N° *151* :SPE

LAMBERSART, le **- 8 AVR. 2009**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : **Centre d'Incendie et de Secours d'Orchies** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 04/12/2008, j'ai l'honneur de vous informer que mon service n'a pas fait opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'ORCHIES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

Monsieur le Maire de la commune d' ORCHIES

40, place du Général de Gaulle

**Service départemental de
police de l'eau du Nord**

59310 - ORCHIES

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Centre d'Incendie et de Secours d'Orchies**

Refer : Dossier 59.2008.00157 - TD/LB N° *152* /SPE

LAMBERSART, le

- 8 AVR. 2009

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD en date du 18/11/2008 concernant l'opération suivante : Centre d'Incendie et de Secours d'Orchies, pour laquelle il n'y a pas d'opposition de notre part.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le - 4 DEC. 2008

Service Départemental d'Incendie et
de Secours du Nord
18, rue de Pas
BP 68

59028 LILLE

Référence : 59-2008-00157-PK-N^oMG/SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Centre d'Incendie et de
Secours d'Orchies

Monsieur,

Par courrier reçu le 18 novembre Vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

le Centre d'Incendie et de Secours d'Orchies

Les compléments à ce dossier ont été réceptionné le 19 novembre 2008 et celui-ci a été
enregistré sous le numéro : 59-2008-00157.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de
commencer cette opération avant le **19 janvier 2009**, délai imparti à l'administration pour faire
une éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R 214-35 du Code de
l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutation distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

PJ : 1 récépissé de déclaration

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gour.fr



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION

CONCERNANT
Centre d'Incendie et de Secours
COMMUNE DE ORCHIES

Dossier n° 59-2008-00157

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 19/11/2008, présenté par SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD représenté par Monsieur AGACHE J.L., enregistré sous le n° 59-2008-00157 et relatif à : Centre d'Incendie et de Secours d'Orchies;

VU les compléments apportés le 19/11/2008 ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration à SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

de sa déclaration concernant :

Centre d'Incendie et de Secours

dont la réalisation est prévue sur la commune de ORCHIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 19/01/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de ORCHIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de ORCHIES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE Le

- 4 DEC. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

hdm

ingénierie s.a.

MISE 59 / REÇU le

18 NOV. 2008

N° 1188

SPE 59 / REÇU LE

25 NOV. 2008

N° 1468

MISE

Service de Police de l'Eau du Nord
92 Avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART CEDEX

Villeneuve d'Ascq, le 18/11/2008

06 324 – SDIS
Référence 59-2008-00157

A l'attention de Madame Pascale KAPUSTA

Madame,

Pour faire suite à notre entretien téléphonique de ce jour, veuillez trouver ci-joint, en 3 exemplaires, un additif au dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement concernant le CIS d'Orchies.

Vous en souhaitant bonne réception et restant disponible, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

L'Ingénieur


Alexandre DECOTIGNIE

Copie : Courrier & additif
M. DUMONT
Mme M.P. BOUCHEZ - Architecte